

17



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTIONS D'IMPÔT CRÉDITS D'IMPÔT

Nom M THOMAS
Prénom THIBAUT
Adresse 0009 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 531 €) 7UD
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7UF
Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option frais réels* 7AC DÉCLARANT 1 7AE DÉCLARANT 2 7AG PERS. À CHARGE

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

Enfants à charge 7EA COLLÈGE 7EC LYCÉE 7EF ENS. SUPÉRIEUR
Enfants à charge en résidence alternée 7EB 7ED 7EG

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans *nés à compter du 1.1.2011*

Enfants à charge 7GA 1^{ER} ENFANT 7GB 2^E ENFANT 7GC 3^E ENFANT
Enfants à charge en résidence alternée 7GE 7GF 7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Services à la personne : emploi à domicile

Sommes versées en 2017 7DB 3101
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL
Vous avez employé directement pour la première fois en 2017 un salarié à domicile 7DQ ☐ COCHEZ
Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" 7DG ☐ COCHEZ

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap 7GZ

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes 7CD 1^{RE} PERSONNE 7CE 2^E PERSONNE

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale *Offres de prêt émises avant le 1.1.2011*

Logements neufs non-BBC acquis ou construits en 2010 *Intérêts payés en 2017 au titre de l'une des cinq premières annuités* 7VV
Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011 *Intérêts payés en 2017 au titre de l'une des cinq premières annuités* 7VT
Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011 *Intérêts payés en 2017 au titre de l'une des sept premières annuités* 7VX

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À Le

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées	7WJ	
Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable	7WL	

Prestations compensatoires

Sommes versées en 2017	7WN	
Sommes totales décidées par jugement en 2017 ou capital reconstitué	7WO	
Capital fixé en substitution de rente	7WM	
Report des sommes décidées en 2016	7WP	

Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 531 €)	7VA	
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7VC	

Report de l'excédent de dons des années antérieures

2012	2013	2014	2015	2016
7XS	7XT	7XU	7XW	7XY

TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE : DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**Économies d'énergie**

Chaudières à haute performance énergétique	7CB	
Chaudières à micro-cogénération gaz	7AD	
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage	7AF	

Isolation thermique

Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose)	7AH	
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose)	7AK	
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose)	7AL	
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...)	7AM	
Volets isolants	7AN	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	7AQ	

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	7AR	
Pompes à chaleur air/eau ou géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques)	7AV	
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques)	7AX	
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...)	7AY	
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	7AZ	
Systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	7BB	

Autres dépenses

Diagnostic de performance énergétique	7BC	
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	7BD	
Compteurs individuels de chauffage ou d'eau chaude sanitaire installés dans un immeuble collectif	7BE	
Système de charge pour véhicules électriques	7BF	
Équipements installés dans les logements situés dans les départements d'outre-mer :		
– équipements de raccordement à un réseau de froid	7BH	
– équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	7BK	
– équipements visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (ventilateurs de plafond)	7BL	

CONDITIONS D'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt si vous avez effectué des dépenses en faveur de la transition énergétique dans votre habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Votre habitation principale peut être située dans un immeuble collectif ou être une maison individuelle.

Équipements ouvrant droit à ce crédit d'impôt

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, les matériaux, équipements et appareils doivent respecter des critères de performance énergétique. Ces critères sont indiqués dans la notice n° 2041 GR et dans le bulletin officiel des finances publiques, sous la référence BOI-IR-RICI-280-10-30 disponibles sur impots.gouv.fr.

Plafond de dépenses

Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel qui s'applique au titre de cinq années consécutives. Pour le calcul du crédit d'impôt de 2017, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1.1.2013 au 31.12.2017. Ce plafond est fixé à :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune ;
- montants majorés de 400 € par personne à charge (majoration divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour toutes les dépenses éligibles.

Qualification de l'entreprise

Certaines dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt uniquement lorsque l'entreprise qui réalise les travaux est titulaire d'un signe de qualité attestant du respect de critères de qualification.

Le signe de qualité obtenu par l'entreprise lui confère la mention "RGE" (reconnu garant de l'environnement) pour la catégorie de travaux dans laquelle il a été obtenu.

Ainsi, les matériaux et équipements suivants doivent être installés par une entreprise titulaire de la mention RGE et d'un signe de qualité attribué pour cette catégorie de travaux :

- chaudières à haute performance énergétique, à micro-cogénération gaz ;
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, volets isolants, portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : murs en façade ou en pignon et planchers bas ;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;

- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
- pompes à chaleur ;
- échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (à l'exception des capteurs horizontaux).

En outre pour les dépenses payées au titre des catégories de travaux soumises au respect de critères de qualification de l'entreprise, le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à une visite du logement, préalable à l'établissement du devis, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ou pose les équipements ou matériaux valide leur adéquation au logement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS
À LA DÉCLARATION DES REVENUS 2017
RÉDUCTIONS D'IMPÔTS CRÉDITS D'IMPÔTS

Emploi d'un salarié à domicile (case 7DB)

Nom et adresse du bénéficiaire de votre versement, de l'entrepreneur, du fournisseur et détail du montant versé

CESU MARTINEZ 42961 ST ETIENNE 0063 RUE DE LA MONTAT

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes (cases 7CD et 7CE)

Détail des versements

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1er janvier 2017

7GD

4ème enfant

Détail des versements

Frais de garde des enfants, en résidence alternée, de moins de 6 ans au 1er janvier 2017

7GM

4ème enfant

Détail des versements